

elles ont été rédigées sous forme de mémoire à l'adresse de cette commission. Je me demande si le comité ne pourrait pas obtenir une copie du mémoire soumis à la Commission des prix au sujet de la hausse du prix de l'acier ?

M. le PRÉSIDENT: Si le comité désire qu'on lui communique de tels documents, il faudra une motion à cet effet.

M. HOMUTH: Je la propose.

M. le PRÉSIDENT: Messieurs, puis-je demander de remettre toute discussion sur ce point au moment où M. Millard aura terminé son témoignage.

M. BAKER: Je désire revenir à la page 9 . . .

M. HOMUTH: Régions d'abord ce point. Je crois que des représentations ont été consignées dans un mémoire et que les membres du comité ont le droit d'avoir une copie du mémoire soumis à la Commission des prix et du commerce.

M. CROLL: Cela dissipera tout doute. M. Hilton sera ici lundi et nous pourrons lui demander quelles représentations ont été faites.

M. HOMUTH: Nous ignorons s'il produira ce mémoire.

M. CROLL: Il le fera si nous l'exigeons.

M. HOMUTH: Je tiens à avoir l'assurance que les membres du comité auront une copie du mémoire: c'est très important.

M. ARCHIBALD: Si le mémoire a été soumis au gouvernement, nous pouvons le demander à ce dernier puisque c'est le gouvernement qui dirige l'usine en question.

M. le PRÉSIDENT: Le comité aura amplement l'occasion de convoquer plus tard MM. Gordon et Hilton. Je propose que l'on remette la question de ces documents au moment où M. Millard aura terminé son témoignage.

*M. Baker:*

D. Je reviens à la page 9, où il est dit que le nombre des ouvriers ayant droit de vote était de 25,440 et que le montant de leurs cotisations est maintenant de \$1.50 par mois. Est-ce exact? Cela forme un total de \$457,920 par année. Vous dites ensuite que seuls ceux qui sont dans le besoin touchent une rémunération en temps de grève. En est-il toujours ainsi ou est-ce le cas maintenant?—

R. Non. Dans certains cas, nous avons pu payer à quelques grévistes ce qu'on appelle un salaire de grève mais, quand ils sont trop nombreux, nous ne pouvons aider que ceux qui sont dans le besoin. Je devrais peut-être apprendre aux membres du comité que ce montant de \$1.50 est divisé en deux: une moitié va au syndicat international pour son organisation et ses dépenses d'administration et l'autre moitié reste dans la caisse du syndicat local et, quand une grève éclate, celui-ci doit subvenir à ses propres besoins à même la caisse, tant qu'il y reste de l'argent. Après quoi, le syndicat international vient à son aide. Parfois, le salaire de grève est très minimisé ou bien on fixe un taux d'assistance aux grévistes, qu'ils en aient particulièrement besoin ou non. Parfois, c'est un montant minimum d'assistance pour tous les grévistes.

*M. Croll:*

D. M. Millard, puis-je vous poser une question? Depuis que le régisseur a été nommé, a-t-il communiqué avec vous ou avez-vous communiqué avec lui, et si vous avez eu quelques entretiens voulez-vous nous en donner la substance?—

R. Nous avons transmis une communication au régisseur en chef, M. Kilbourn, pour lui dire que nous étions disposés à collaborer avec lui et que nous avons tenté de coopérer avec la direction pour l'entretien de l'usine durant la grève, mais sans succès, et que le comité local était prêt depuis longtemps à collaborer avec le régisseur. Nous n'avons reçu aucune réponse à ce message. Quant au régisseur adjoint, M. Sullivan, nous ne l'avons pas vu ni reçu de ses nouvelles jusqu'à ce jour. M. Argyle, le régisseur pour Sault Ste-Marie, ne s'est jamais